



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2025/06/06/05

Date de convocation :

02/06/2025

Objet de la délibération :

Plan De Mobilité
Simplifié du territoire
Loue Lison

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la mairie
d'Épeugney le

13/06/2025

que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le

02/06/2025

- que le nombre des
membres en exercice est de
14.

Le Maire

**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Épeugney
Séance du 6 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq

Le six juin à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume
AYMONIN, Maire.

Présents : M. Guillaume AYMONIN, Mme Sonia
DESTAING, M. Guillaume CRETIN, M. Romuald
TAUVERON, M. Jean-Michel CLEMENT, M. Gwenaël
LE GALLO, M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M.
Edmond BARBA.

Absents excusés : M. Stéphane LOGUIOT, M. Eric
CLEMENT, M. Patrick CAULIER, M. PRENANT Daniel.

Absent non excusé : M. Nicolas DEAU

Procuration : M. Stéphane LOGUIOT à M. Guillaume
CRETIN, M. Eric CLEMENT à M. Jean-Michel
CLEMENT, M. Patrick CAULIER à M. AYMONIN
Guillaume, M. Daniel PRENANT à Mme Sonia
DESTAING.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Sonia DESTAING,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L1214-1
et suivants relatifs aux Plans de Mobilité,
Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24
décembre 2019,

Vu la délibération n°45/21 du 23 mars 2021 de la CCLL
validant la prise de compétence mobilité en adoptant le
statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son
territoire,

Vu l'action - O4A1-4.1.23 du PCAET de la CCLL
« Élaborer un Plan de Mobilité Rural »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la
Communauté de communes Loue Lison en date du 15 avril
2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié et le
soumettant à l'avis des partenaires,

A la suite de la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Loue Lison a lancé en janvier 2022 une démarche d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le PDMS, véritable outil de planification, définit une stratégie et une politique de mobilité à court, moyen et long terme. Il vise à promouvoir les transports en commun, les modes actifs et les alternatives à l'autosolisme sur le territoire de la CCLL.

Ce plan a été élaboré en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, les élus, les techniciens et un panel de citoyens engagés dans plusieurs ateliers de travail.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié comprend :

- Une synthèse du diagnostic territorial ;
- La stratégie définie par les ateliers de concertation ;
- Le Plan d'Actions articulé en **6 axes stratégiques et 11 actions opérationnelles**.

Axe 1 : Agir sur l'offre de transport en commun

- **Action 1** : Engager des discussions avec la Région Bourgogne Franche-Comté afin d'améliorer l'offre de transport collectif sur le territoire
- **Action 2** : Étudier la mise en place d'une offre de TAD sur le périmètre de la CCLL

Axe 2 : Lutter contre l'autosolisme

- **Action 3** : Densifier le maillage d'aires de covoiturage sur le territoire
- **Action 4** : Expérimenter des lignes de covoiturage dynamiques en direction des principales destinations des actifs

Axe 3 : Coordonner

- **Action 5** : Identifier et aménager des points de rencontre mobilité permettant d'interconnecter les offres de mobilité

Axe 4 : Communiquer

- **Action 6** : Créer un guide numérique / plateforme de la mobilité sur le territoire pour rassembler et faire connaître les offres de mobilité
- **Action 7** : Accompagner les entreprises dans leurs programmes d'écomobilité à destination de leurs salariés
- **Action 8** : Structurer un programme d'écomobilité scolaire autour du programme « Savoir Rouler à

Vélo » pour apprendre les bonnes pratiques et se déplacer en toute autonomie

Axe 5 : Inciter les communes

- **Action 9** : Développer la pacification et le stationnement vélo pour faciliter et sécuriser la circulation des modes doux

Axe 6 : Anticiper les besoins futurs

- **Action 10** : Favoriser le télétravail, les tiers-lieux et/ou l'émergence d'espaces de coworking aux abords des principaux lieux d'intermodalité de la CCLL
- **Action 11** : En lien avec Territoire d'Energie 25, développer le réseau d'IRVE accessible au public sur le territoire

Conformément aux articles L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports, la Commune d'Epeugney est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de la transmission. Il est précisé qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet de PDMS sera soumis à l'avis du public. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel que présenté par la Communauté de communes Loue Lison.

La présente délibération a été adoptée en séance publique le 06/06/2025, et sera transmise à la Communauté de Communes Loue Lison pour prise en compte.

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance

Sonia DESTAING

